

CONSEIL MUNICIPAL du 3 OCTOBRE 2022

Note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente**
- 2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire**
- 3. Décision modificative n°2 au budget primitif 2022 :** Monsieur le Maire présentera à l'Assemblée les modifications à apporter au budget primitif 2022 de la commune afin d'être au plus près de l'exécution budgétaire de l'exercice.
- 4. Remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires :** Suite à la publication de l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, il convient d'adapter la délibération du 10 octobre 2019.
- 5. Renouvellement des Garanties d'Emprunts apportées à l'OPAC PAS-DE-CALAIS HABITAT, suite au refinancement des prêts PLS ARKEA pour la construction de 9 logements sise Villavenir :** la Commune ayant apporté sa garantie aux emprunts souscrits par Pas-de-Calais Habitat pour la construction des 9 logements à Villavenir, il convient de prendre en compte les conditions de refinancement de ces prêts pour lesquels la Commune maintient sa garantie.
- 6. Projet FICOL avec la ville de Yaoundé VI :** suite à la délibération prise en conseil municipal du 13 avril 2021 relative à la Facilité de Financement des Collectivités Territoriales (FICOL) et au projet de coopération internationale décentralisée avec la ville de Yaoundé VI, il est proposé de confier à l'association Grand Est solidarités et coopérations pour le développement (GESCOD), une délégation de maîtrise d'œuvre technique et financière dans le cadre de ce projet.
- 7. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Action : ateliers lecture parents-enfants :** il s'agit de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet « prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant âgé de 0 à 6 ans, par la lecture » pour l'action « ateliers parents-enfants »
- 8. Modification du tarif de la restauration maternelle :** le tarif de la restauration maternelle est actuellement de 2,98 Euros. Il est proposé de l'actualiser en fonction du coût du repas par la société de restauration titulaire du marché. Au 1er octobre 2022, il est donc ajusté au prix de 2,80 Euros.
- 9. Allocation pour achat de fournitures scolaires :** comme chaque année, il vous est proposé d'attribuer une allocation de fournitures scolaires aux élèves et étudiants âgés, au maximum, de 21 ans fréquentant un établissement public secondaire ou supérieur ou un établissement privé lorsque les études ne peuvent être dispensées dans l'enseignement public, et pour lesquelles les frais d'achat de fournitures et livres sont à la charge de la famille. Le montant de cette allocation est établi en fonction de la tranche d'imposition de la famille (montant de l'aide maximale entre 35 et 45€).
- 10. Subvention pour voyages éducatifs :** il s'agit de maintenir la subvention pour les voyages éducatifs en prenant en considération l'imposition de la famille. La subvention sera plafonnée à 30% du reste à charge ; limitée à l'aide maximale de 30 à 120€ et accordée à raison d'un voyage scolaire par enfant et par année scolaire.

- 11. Vente de concessions au cimetière communal avec caveau et monument d'occasion :** avec la reprise de concessions au cimetière communal, il s'avère que des monuments sont restés en bon état et qu'il est possible de les vendre. Le Conseil Municipal sera sollicité pour permettre cette disposition.
- 12. Subventions aux associations :** il s'agit de voter les subventions aux associations qui en font la demande
- 13. Modification du tableau des effectifs :** il s'agit de réactualiser le tableau des effectifs à chaque mouvement de personnel
- 14. Convention de servitude au profit de la Commonwealth War Graves Commission (CWGC) – parcelles cadastrées AD n°147 et AD n°354 (ex AD n°150) AD n° 148 et AD n° 149 :** la Commonwealth War Graves Commission travaille depuis plusieurs mois, en coopération avec la commune, sur le projet d'extension du cimetière militaire « Loos British Cemetery » situé rue Roger Salengro. Dans le cadre de ce projet, il a été nécessaire de penser aux futurs accès chantier ainsi qu'à ceux nécessaires à l'entretien général du site qui se feront notamment par les parcelles cadastrées AD n°147, AD n°354, AD n°148 et AD n°149, propriétés de la commune. Ainsi, il convient pour le CM de consentir, au profit de la CWGC, une servitude de passage sur les parcelles AD n°147, AD n°354, AD n°148 et AD n°149, propriétés de la commune.
- 15. Convention de servitude Enedis – parcelle cadastrée Z n°431 :** Enedis souhaite implanter un nouvel ouvrage électrique qui concerne le lotissement la Toupoie, en passant par la parcelle cadastrée Z n°431, propriété de la commune. A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude de passage pour l'installation à demeure de cette canalisation souterraine d'électricité. Ainsi, il convient pour le CM de consentir, au profit de ENEDIS, une servitude de passage de canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée Z n°431.
- 16. Convention de gestion pour la mise en œuvre de mesures compensatoires sur les terrils du 11/19 :** la commune a été contactée par la Société AUTOMOTIVE CELLS COMPAGNY SE (ACC) et le CPIE Chaîne des Terrils pour la signature d'une convention de mise à disposition d'une surface au sein des terrils pour l'implantation d'une station de Gnaphale Jaunâtre dans le cadre de la mise en place de mesures compensatoires.
Il convient pour le conseil de consentir au profit de la société AUTOMOTIVE CELLS COMPAGNY SE une surface de 2013 m² située sur les parcelles section N°OC 2319 et 2321 correspondant au besoin surfacique de compensation d'une station de Gnaphale Jaunâtre, dans les conditions décrites dans la convention de gestion qui lui a été soumise.

17. Informations et questions diverses